



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 064-216400655-20221219-2022_73-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 décembre 2022 à 19h00 /
2022ko abenduaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 décembre 2022 / 2022ko abenduaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Thierry TALAZAC (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-73 Passage à la comptabilité M 57/M 57 kontabilitatera pasatzea

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis joint de la Comptable des Finances publiques du 18 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire indique que l'instruction comptable M14, qui encadre à ce jour le budget et la comptabilité des communes, sera remplacée au 1^{er} janvier 2024 par le nouveau référentiel M57. Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes ...).

L'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) ouvre aux collectivités appliquant l'instruction M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

La commune d'Ascaïn souhaite saisir cette opportunité pour son budget et anticiper son application dès 2023. Le Maire expose les apports de ce nouveau référentiel notamment les nouvelles règles budgétaires qui offrent en gestion une plus grande marge de manœuvre (fongibilité et éventuellement gestion pluriannuelle des crédits, si la commune vient à opter pour ce dispositif) et les nouvelles normes et les outils qui améliorent la qualité de l'information comptable (meilleure lisibilité des comptes, notamment une vision patrimoniale améliorée, provisionnement obligatoire des risques liés à un contentieux, à une procédure collective ou à des créances irrécouvrables, suppression des charges et produits exceptionnels...).

Ceci étant exposé, le Maire demande de bien vouloir :

- adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal et de ses deux budgets annexes (CCAS et Zubiondo), d'une part ; noter que le Maire en sa qualité de Président du CCAS proposera de la même manière au Conseil d'administration de cet établissement public d'adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, d'autre part ;
- conserver un vote par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Comptable des Finances publiques en date du 18 octobre 2022,

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

